

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2011

---

**RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES  
JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 60

présenté par  
M. Michel Bouvard

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24 QUINQUIES, insérer l'article suivant :**

À l'intitulé de la section 3 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code des juridictions financières, après le mot : « maîtres », sont insérés les mots : « et référendaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement reprend les dispositions de l'article 10 bis du projet de loi portant réforme des juridictions financières, adopté par la commission des Lois.

Il modifie l'intitulé de la section 3 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code des juridictions financières, afin de tenir compte de la création, par un autre amendement, du grade de conseiller référendaire en service extraordinaire.